

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise Passion Nature Forez 5 chemin du Canal – 42110 CHAMBEON, dans le cadre des travaux d'égouttage pour l'entretien de la végétation autour du Clos Magnan, route de Ste Anne, rue de l'Eglise, rue du Vieux Bourg

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'égouttage pour l'entretien de la végétation autour du Clos Magnan,
, la circulation sera alternée dans les 2 sens « route de Ste Anne, rue de l'Eglise, rue du Vieux Bourg » à compter du 02 octobre 2023 au 6 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise PASSION NATURE FOREZ

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société PASSION NATURE FOREZ
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 septembre 2023.

Le Maire
Thierry GOUBY

